

# MÉCLEUVES **CONCOURS** **PHOTO**



**VIVRE À MÉCLEUVES**  
**AU CŒUR DU PRINTEMPS, À LA LUMIÈRE DE L'ÉTÉ**

Concours organisé par la mairie de Mécleuves  
jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## Article 1 - Organisation et dates du concours

La commune de Mécleuves est l'organisatrice du présent concours photo. Il se déroulera jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, date limite de remise des candidatures.

## Article 2 - Thème et catégories

Vivre à Mécleuves au cœur du printemps, à la lumière de l'été. Le thème est décliné en 3 catégories :

1. **Nature**
2. **Patrimoine**
3. **Enfant/famille**

## Article 3 - Condition de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Une seule participation par personne est acceptée pour l'ensemble des catégories. La photo doit avoir été prise sur la commune de Mécleuves.

## Article 4 - Critères de sélection

Un jury sera constitué pour déterminer les photographies gagnantes pour chacune des catégories. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé des membres de la Commission Culture, Communication et Manifestation. Les photographies seront jugées sur leur originalité, la pertinence du sujet et sur leur intérêt technique et artistique. L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation

s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

## Article 5 - Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 clichés sélectionnés (un par catégorie), lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 15 septembre 2021. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèce.

## Article 6 - Exposition des œuvres

Les photographies sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition lors de la soirée de remise des prix. Elles pourront également être exposées par la suite dans les locaux de la commune (bibliothèque, FSE ou mairie). L'ensemble des candidatures seront valorisées sur les supports de communication numérique de la commune : compte Instagram, Facebook et site internet.

## Article 7 - Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

## CANDIDATURE :

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : [mairie.mecleuves@gmail.com](mailto:mairie.mecleuves@gmail.com)

La taille de la photo sera d'environ de **2000x3000 pixels**.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme «**nom-prénom.jpg** »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « **concours photo - nom prénom** »

Le corps de l'email comprendra :

- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de quelques lignes**
- **Les nom et prénom du participant**
- **L'adresse postale et le n° de téléphone du participant**
- **La mention suivante : « Je soussigné(e) NOM et Prénom, certifie résider à Mécleuves, souhaite participer au concours photo organisé par la commune de Mécleuves, déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions. »**